

GENDARMERIE NATIONALE		RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF		
Compagnie ou Escadron CIE.GD.			BORDEREAU D'ENVOI DE PROCEDURE	
Unité BT.				
Code unité	Procès-Verbal 00350/2002	BE	N° Feuille 1	

OBJET : Observation d'un phénomène aérospacial non identifié.

REFERENCE: B.E. n° 25400 DEF/GEND/OE/DO/RENS du 28 septembre 1992 relatif à l'étude du phénomène O.V.N.I. et à la création du SEPRA.

NUMERO	DESIGNATION
01	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
02	PROCES-VERBAL D'INVESTIGATIONS
03	AUDITION DE M. R J (témoin)
04	PROCES-VERBAL DE RENSEIGNEMENT
05	PLAN DE SITUATION
06	PROCES-VERBAL D'INVESTI 3ATIONS
07	PHOTOCOPIE ARTICLE DE PRESSE

DESTINATAIRES		CLOTURE	TRANSMISSION
1	M. le préfet de la	27/04/2002	
1	M. le général, commandant la région aérienne à		
2	D.G.G.N. - Bureau renseignement situation	Date et signature	
1	M. le procureur de la République		
	A		
1	Archives		

GENDARMERIE NATIONALE		RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF		
Compagnie ou Escadron CIE.GD.			PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	
Unité BT.				
Code unité	Procès-Verbal /2002	N° Pièce 01	N° Feuillet 1	

Nous soussignés adjudant-chef F L , OPJ, Commandant de brigade, en résidence à et
D J , gendarme, APJ, en résidence à
Vu les articles , 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie
Rapportons les opérations suivantes.

PREAMBULE

--- Le 06 avril 2002 à 22 heures 45, nous sommes avisés par le centre opérationnel de la gendarmerie à que M. R J demeurant , vient d'apercevoir depuis son domicile la chute d'un objet en feu dans un bois au Nord de

--- Une patrouille est aussitôt dépêchée sur les lieux.

EXPOSE DES FAITS

--- Le 06 avril 2002 vers 22H40, alors qu'il se trouve à son domicile à , M. R J qui regarde la télévision dans son salon près d'une fenêtre a le regard attiré par une forte lueur provenant de l'extérieur. Il voit alors une "boule de feu" descendre du ciel sous un angle de 45° comme planant et s'écraser selon lui dans le bois de distant de 3 kilomètres environ. Il n'a pas vu l'impact, n'a perçu aucun bruit et n'a vu aucune lueur au sol.

--- La nuit des faits la visibilité était bonne, le ciel étant parfaitement dégagé, le vent nul et la température estimée à 5 ° environ.

ENQUETE

--- Des recherches ont été effectuées sur le terrain le soir des faits dans le secteur de et élargies aux communes environnantes (), sans résultat. Les recherches effectuées dès le lendemain matin par l'hélicoptère de la section aérienne de la gendarmerie de sont restées infructueuses.
(CF PIECE N° 02)

--- M. R J à l'origine de l'alerte a été entendu le 07/04/2002.
(CF PIECE N° 03)

--- Trois autres témoins ont pris contact avec nos services le 08 avril 2002 suite à un article paru dans la presse locale relatant les faits. Tous les trois ont vu le même phénomène entre 22H20 et 22H40 dans la direction plein Est, alors qu'ils se trouvaient à des endroits différents du département.
(CF PIECE N° 04)

--- Un témoin s'est manifesté également auprès de la gendarmerie d' pour relater les mêmes faits, le même soir dans le même créneau horaire (PV 390/2002 de la BT).

--- Un plan de situation est établi confirmant la direction d'observation du phénomène avec la position des différents témoins.
(CF PIECE N° 05)

Les enquêteurs

A/C L
abseur administratif

= GENDARMERIE NATIONALE =

Code unité 03795	Procès-Verbal /2002	N° Pièce	N° Feuillet 2
---------------------	------------------------	----------	------------------

-- Un entretien téléphonique avec M. C. président de la société astronomique de nous oriente vers la thèse très probable de la chute d'une météorite.
(CF PIECE N° 06)

--- Cette thèse a d'ailleurs été corroborée dans la presse locale (Bien Public du 10 avril 2002). Les mêmes observations ont été effectuées au cours de la même nuit dans le ciel du Sud de la en . soit dans la direction Est , signalée par tous les témoins.
(CF PIECE N° 07)

CLOTURE

--- De l'enquête effectuée il ressort que cinq personnes recensées ont observé dans le département de la , le 06 avril 2002 entre 22H20 et 22H40 la chute "d'une boule de feu " dans la direction de l'Est.

--- Aucun débris n'ayant été retrouvé et aucun impact n'ayant été signalé, il apparaît très vraisemblable que le phénomène observé soit d'origine tout à fait naturelle et qu'il corresponde à la chute ou à l'explosion d'une météorite comme relaté dans la presse. Aucun dommage corporel ou matériel n'a été recensé.

--- Aucun autre renseignement pouvant orienter nos investigations n'ayant pu être recueilli nous clôturons la présente procédure en l'état et la transmettons aux services concernés par ce type de phénomène.

Fait et clos à

le 27 avril 2002 à 11 heures

Les enquêteurs

AIC LI

absent administratif

GENDARMERIE NATIONALE		RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF		
Compagnie ou Escadron CIE.GD.			PROCES-VERBAL D'INVESTIGATIONS	
Unité BT.				
Code unité	Procès-Verbal 00350/2002	N° Pièce 02	N° Feuille 1	

Nous soussignés adjudant-chef F L , OPJ, Commandant de brigade, en résidence à , et
gendarme J D , APJ, en résidence à
Vu les articles , 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie

Rapportons les opérations suivantes.

--- Le 06 avril 2002 à 22 heures 45, faisant suite à l'appel au centre opérationnel de la gendarmerie à de M. R J, demeurant déclarant avoir assisté à la chute d'une masse en feu sur la commune de , nous nous dépêchons aussitôt à son domicile.

--- A notre arrivée aux « baraques de » en bordure de la RN nous constatons que les sapeurs pompiers d' assistés des pompiers de sont stationnés au carrefour formé par la RN et le CD' accompagnés d'une ambulance du SAMU de . Nous apprenons par les pompiers que des premières recherches infructueuses ont été effectuées par leurs services sur le secteur de lieu de chute présumée de l'objet.

--- Nous nous transportons au domicile de M. R J, en bordure de la RN . Celui-ci nous apprend qu'il se trouvait dans son salon en train de regarder la télévision entre 22H30 et 22H40 lorsque son regard a été attiré par une lueur importante qui descendait du ciel. Il décrit le phénomène comme une grosse boule de feu descendre sous un angle de 45° du Sud vers le Nord qui est tombé selon lui dans les bois au Nord de . Il précise qu'aucun bruit de chute, d'impact et aucune lueur n'ont été perçus. Il compare ce phénomène à un gros feu d'artifice qui retombe.

VERIFICATIONS AUPRES DES INSTANCES AERIENNES:

--- Les vérifications effectuées par le centre opérationnel de la gendarmerie à auprès du RCC de ainsi qu'auprès de la base aérienne à attestent qu'aucun aéronef en difficulté n'a été signalé et qu'aucun tir de nuit n'a été non plus effectué au champ de tir d' les tirs ayant lieu uniquement de jour.

VERIFICATIONS SUR LE TERRAIN:

--- La localisation de la chute de l'objet d'après le témoin se situait après vérifications sur une carte aux coordonnées soit dans le bois de à 1,5 km au Nord de la commune de distante de 3 km de la commune de

--- Des recherches ont été effectuées par nos services ainsi que par les pompiers de dans le secteur signalé sur la commune de en empruntant le CD reliant à et traversant le bois précité. Aucun bruit, aucune lueur, aucune fumée n'ont été perçus. Les recherches ont été étendues sur les communes voisines situées dans le même angle de vue du témoin, soit , sans plus de résultat.

--- Les recherches se sont poursuivies le 07 avril 2002 dans la matinée avec un survol de la zone par un hélicoptère de la section aérienne de la gendarmerie de , sans résultat.

A le 24 avril 2002

Les enquêteurs

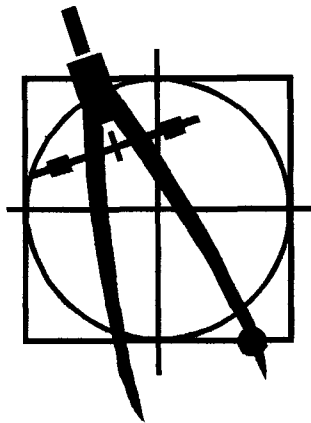
AIC L
absent administratif

BRIGADE DE GENDARMERIE



PIECE N° 05

PLAN DE SITUATION



PROCES-VERBAL : 350/2002

DATE ET LIEU : 06/04/2002 A

**AFFAIRE: OBSERVATION D'UN PHENOMENE AEROSPATIAL
NON IDENTIFIE**

SANS DOUTE UNE MÉTÉORITE

: Le mystère des boules de feu s'éclaircit

De mystérieux phénomènes lumineux ont été observés en

Il semblerait que le ciel du sud de la ait connu des apparitions semblables lors de cette fameuse nuit de samedi à dimanche.

DANS nos éditions des 8 et 9 avril, nous avons publié les témoignages de plusieurs à propos d'une mystérieuse boule de feu ayant traversé le ciel dans la nuit de samedi, vers 22 h 40. Bien qu'à la base aérienne de , on n'indiquait qu'aucun vol d'aéronef, qu'aucun autre objet ou phénomène particulier - météo notamment - n'avaient été signalés, plusieurs témoignages confirmaient la « chute », en suivant une trajectoire courbe,

de cette étrange boule orangée et vert fluo. Alertés, les pompiers et les gendarmes, rappelons-le, avaient mené des recherches sur un périmètre assez large, incluant notamment les secteurs de et de « l'objet » ayant pu tomber sur territoire de cette dernière commune, selon l'appel du premier témoin de . La zone avait même été survolée par un hélicoptère de la gendarmerie. Sans résultat.

Hier, on apprenait que de mystérieux phénomènes lumineux avaient été également observés, au cours de

cette même nuit de samedi à dimanche, dans le ciel du sud de la . Des phénomènes dus, « avec une certitude quasi absolue » à une météorite, a indiqué P

S dirigeant de l'Institut des astronomes à . Il s'agit « avec quasi certitude » de l'explosion d'une météorite et en aucun cas d'un morceau de satellite ou de débris d'une station spatiale, contrairement à certaines affirmations, a assuré un expert de l'Institut géologique de

Certains habitants du sud de la avaient déclaré avoir entendu un bruit d'ex-

plosion après plusieurs éclairs dans le ciel. « Des fenêtres ont même tremblé », indiquait un porte-parole de la police locale. Selon le ministre régional de l'Intérieur, jusqu'à 100 000 personnes auraient assisté à ces phénomènes lumineux.

Un troisième spécialiste avait estimé la veille qu'il s'agissait d'« une pluie d'étoiles filantes d'une forte masse ». Aujourd'hui, tout laisse à penser que le phénomène lumineux qu'ont pu observer des témoins, cette même nuit dans le ciel cote-d'orien, serait bien dû à l'explosion d'une météorite.

GENDARMERIE NATIONALE		PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE		
COMPAGNIE				
UNITE BT		PROCES - VERBAL		
CODE UNITE	PV N° - ANNEE 350/2002	D'AUDITION		N° PIECE 03
				N° FEUILLET

Nous soussigné gendarme C P , officier de police judiciaire, en résidence à

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du code de procédure pénale,

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

Nous trouvant au bureau de notre unité, entendons :

PERSONNE CONCERNEE			
NOM, PRENOM R J		NOM EPOUSE	AGE 44 ans
SEXE M	DATE ET LIEU DE NAISSANCE		
FILIACTION			
SITUATION FAMILIALE Concubinage		PROFESSION Artisan peintre	NATIONALITE Française
ADRESSE			

qui déclare le sept avril deux mille deux à onze heures

----- Je suis propriétaire d'une maison située en bordure de la RN sur la commune de
au lieu dit les Baraques de à une centaine de mètres en direction de après le
carrefour de la RN et de la RD qui conduit à -----

----- Notre maison a une baie vitrée qui donne en direction de De cet endroit on voit le
village. Hier soir , je regardais la télévision avec ma famille. Le ciel était bien dégagé, mais la nuit était
noire. Mon attention fut attirée par une lumière importante qui descendait du ciel. Je suis aussitôt allé vers
la fenêtre et j'ai vu comme une boule de feu qui me paraissait de taille importante descendre comme en
planant du fait de la résistance de l'air se diriger vers le sol sur un angle d'environ 45° de la droite vers la
gauche par rapport au village de Lorsque j'ai vu ce phénomène la première fois, il se trouvait à
gauche de la verticale du village de Pour moi, cette chose est tombée, car elle me paraissait
proche. Je suis sorti aussitôt pensant voir le lieu d'impact ou d'incendie, mais rien ne s'est passé.

----- Je vous ai aussitôt appelé. Je n'ai pas noté l'heure, mais j'ai téléphoné deux minutes après
l'observation. -----

----- Concernant l'objet, j'ai vu quelque chose qui brûlait par le dessous. Ce n'était pas quelque chose
d'habituel. Cela ne pouvait pas être une étoile filante. J'ai même pensé à un feu d'artifice, mais vu
l'importance de la taille, ce n'était pas possible. D'autre part, cet objet est venu de haut dans le ciel.

----- Pour moi, cet objet est tombé dans l'alignement de ma maison et à gauche de Pour
moi, vu la taille, il doit y avoir une trace sur le sol et des restes de cet objet. -----

----- A le 07 avril 2002 à 11 heures 30. -----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien
à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. -----

La personne entendue

L'O.P.J.



DIRECTION DE L'EXPLOITATION
ET DE L'ETABLISSEMENT
SOUS-DIRECTION EXPLOITATION
DES SYSTEMES OPERATIONNELS
DIVISION EXPLOITATION DES CENTRES DE MISSION
SCIENTIFIQUE ET DE TRAITEMENT

SEPRA

le 20 mars 2003
DEE/EO/ST/SEPRA N° 03-112

**GENDARMERIE NATIONALE
BRIGADE TERRITORIALE**

V/Réf. : P.V. N° 350/2002

Objet : Accusé Réception du Procès Verbal sus-référencé

Messieurs,

Nous vous remercions pour votre envoi cité en référence et pour la qualité des informations transmises par vos services et vous demandons de bien vouloir nous excuser d'en accuser réception tardivement.

Ces informations seront étudiées attentivement par le SEPRA ; elles seront ensuite intégrées dans la base de données et nous permettront l'établissement de statistiques.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés d'une éventuelle suite que nous pourrions donner à certains procès verbaux, dans la mesure où ils présenteraient un intérêt d'étude ultérieure.

Entre-temps, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Responsable du SEPRA,